



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU MARDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles en séance publique au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de Alexa TORRES, maire.**

Étaient présents : TORRES Alexa, DUXANS-LARCHEVEQUE Elisabeth, CATHELAT Stéphane, CINQUILLI Sylvie, BODINEAU Patrick, IMPENS Karine, HÉQUET Didier, ESCARTEFIGUES Michel, PUJOL Philippe, BERTRAM Louisa, FOURASTIÉ Géraldine, MONSERAT Laurent, DOLIGNON Dominique, VERGÉ Christel, FOURCADE Stéphane, PETIOT Marie

Étaient absents excusés avec procuration : BONAFOS Josiane (procuration donnée à DUXANS-LARCHEVEQUE Elisabeth), HERING Séverine (procuration donnée à BODINEAU Patrick), ROBINE Florian (procuration donnée à CINQUILLI Sylvie),

Secrétaire de séance : CINQUILLI Sylvie

La séance a été ouverte à 20h03 sous la présidence de Madame le Maire, Alexa TORRES.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 16 conseillers présents à l'ouverture et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

M. Sarda assurera la suppléance du secrétaire de séance.

Madame le maire indique que Madame Patricia MICHEL a démissionné du conseil municipal au profit de Madame Dominique DOLIGNON. Elle souhaite la bienvenue à Madame DOLIGNON.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 :

Par courriel du 30/04/2026, Mme Petiot indique que "certaines formulations sont incorrectes et ne reflètent ni le sens ni la clarté de son intervention, au point d'en altérer la compréhension. »

Vous avez indiqué contester la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire concernant l'engagement de l'avocat :

Vous précisez je cite : avoir mis en lumière la nécessité de mise en concurrence et de mise aux débats des devis de l'avocat et l'avantage de passer ou de réfléchir sur la passation d'un marché public de prestations juridiques

Je vous propose d'insérer ces propos dans le compte rendu du 31 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Madame le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Indemnités de fonction aux élus (délibération n°15/2026) :

Objet : Indemnités de fonction aux élus

Mme le maire indique avoir voulu revoir ce point et donne la parole à M. Stéphane Cathelat, adjoint aux finances de la commune

Dans le cadre du travail du budget 2026 et au regard des commentaires du dernier conseil municipal, nous avons voulu revoir ce point. Nous sommes partis du budget 2025 abondé de la dotation complémentaire de l'état 2026. Ainsi, la dotation au maire reste inchangée, celle des adjoints est diminuée. Celle des conseillers municipaux délégués est augmentée. L'enveloppe totale reste en dessous du plafond autorisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20, L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511.1, L.2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-2, L.4135-15-1, L.4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20 ;

Vu les articles 1 et 3 de la loi n°2025-12490 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2026 en date du 20/03/2026 relative à l'élection du Maire ;

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT indique que « les Maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant » et que « le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous à la demande du Maire » :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2026 en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/2026 en date du 20/03/2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints et 3 conseillers municipaux « délégués »

Considérant que la commune compte 1 644 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026)

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux « délégués » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : A compter de la date exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux « délégués » est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **1^{er} Adjointe** : 17.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **2^{ème} Adjoint** : 17.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **3^{ème} Adjointe** : 17.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **4^{ème} Adjoint** : 17.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **5^{ème} Adjointe** : 17.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseillère Municipale « déléguée »** : 5.34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseiller Municipal « délégué »** : 5.34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseillère Municipale « déléguée »** : 5.34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Article 6 : La délibération n°4/2026 du 31 mars 2026 relative à l'indemnité du maire et des adjoints est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LASSEILLE

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	TORRES	Alexa	1849.73
1 ^{er} Adjointe	DUXANS-LARCHEVEQUE	Elisabeth	734.96
2 ^{ème} Adjointe	CATHELAT	Stéphane	734.96
3 ^{ème} Adjoint	CINQUILLI	Sylvie	734.96
4 ^{ème} Adjointe	BODINEAU	Patrick	734.96
5 ^{ème} Adjoint	IMPENS	Karine	734.96
Conseillère Municipale	HÉQUET	Didier	219.50
Conseiller Municipal	BERTRAM	Louisa	219.50
Conseillère Municipale	MONSERAT	Laurent	219.50
Total mensuel brut			6 183.05 €

3 – Approbation du CFU 2025 (délibération n°16/2026) :

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 16 mars 2026 du Préfet des Pyrénées-Orientales de préparation des documents budgétaires 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune approuvé par le comptable public de Céret le 14 mars 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, simplifiant les travaux préparatoires à sa production ;

Le CFU se substitue, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au compte administratif et au compte de gestion anciennement votés par le conseil municipal ;

Madame le Maire procède à un appel à candidature pour présider la séance.

M. CATHELAT Stéphane se propose candidat, il est élu à l'unanimité

Madame le Maire, se retire de la séance pour procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 ;

M. CATHELAT Stéphane, délégué aux finances de la commune, expose en détail le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme indiqué ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 642 248,08	1 128 430,00	2 770 678,08
	Recettes réalisées (1)	845 144,58	1 141 079,02	1 986 223,60
	Restes à réaliser	1 041 731,28	0,00	1 041 731,28
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 245 802,80	1 316 001,48	3 561 804,28
	Dépenses réalisées (1)	469 322,91	1 062 647,96	1 531 970,87
	Restes à réaliser	1 637 559,95	0,00	1 637 559,95
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	375 821,67	78 431,06	454 252,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	589 230,75	140 000,00	729 230,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	965 052,42	218 431,06	1 183 483,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-595 828,67	0,00	-595 828,67
Résultat cumulé	Excédent /déficit	369 223,75	218 431,06	587 654,81

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	589 230,75		375 821,67	14 323,97	979 376,39
Fonctionnement	231 619,80	91 619,80	78 431,06	47 571,48	266 002,54
TOTAL I	820 850,55	91 619,80	454 252,73	61 895,45	1 245 378,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	820 850,55	91 619,80	454 252,73	61 895,45	1 245 378,93

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

4 – Affectation du résultat 2025 (délibération n°17/2026)

Objet : Affectation du résultat 2025.

Vu le compte financier unique abrégé M57 de l'Exercice 2025 de la Commune, approuvé par le comptable public de Céret en date du 14 mars 2026 ;

Vu l'approbation du CFU 2025 selon la délibération n°16/2026 en date du 30 avril 2026 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultat de l'exercice	78 431.06 €	375 821.67 €	454 252.73 €
Résultat antérieur reporté	140 000.00 €	589 230.75 €	729 230.75 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	47 571.48	14 323.97	61 895.45 €
Résultat à affecter	266 002.54 €	979 376.39 €	1 245 378.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Affectation volontaire au Chapitre 10 compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	126 002,54 €
Affecté au Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	979 376.39 €
Affecté au Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	140 000,00 €

5 – Vote des taux d'imposition 2026 (Délibération n°18/2026)

Objet : Taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit, qui demeurent inchangés par rapport à 2025 :

-

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	41,49 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	70,02 %
- Taxe d'Habitation :	13,56 %

M. FOURCADE indique que les projets de délibération à caractère financier font état dans les visas de la commission des finances. Il souligne que cette commission des finances n'a pas abordé ces sujets et s'est cantonné à l'élection du vice-président de la commission.

M. CATHELAT précise que le délai pour la préparation du budget n'a été que de 3 semaines alors même que la nouvelle majorité installée a dû s'approprier le budget de la commune. Ces conditions n'ont pas permis la tenue d'une commission des finances.

M. FOURCADE indique que la commission des finances aurait été utile pour la construction du budget

Mme le maire indique que des commissions des finances se tiendront à l'avenir

6 – Subventions aux associations 2026 (Délibération n°19/2026)

Objet : Subventions aux associations 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations lasseillaises dans leurs actions ;

Madame FOURASTIÉ Geraldine, conseillère municipale et par ailleurs, présidente de l'association « Pétanque Saint-Jean-Lasseille » sort de la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats ni au vote.

Entendu l'exposé de Madame Louisa BERTRAM, conseillère municipale, déléguée à la vie associative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**, pour l'exercice 2026, d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Boulou	150 €
Bages Basket Club des Aspres	1 000 €
Foyer Rural	8 000 €
FSE Collège d'Elne	150 €
La Charbonnière	100 €
Partage et Loisirs Lasseillais	650 €
Pétanque Saint-Jean-Lasseille	150 €
RASED	150 €
Chorale hop pop hop	500 €
Libres et Poilus	150 €
Ligue contre le cancer	300 €
Collectif Le vent tourne	300 €
TOTAL	11 600 €

Mme PETIOT demande d'être informée de l'objet de ces associations. Elle en méconnaît certaines.

Mme le maire indique :

- Collectif le vent tourne se bat pour protéger l'environnement des Aspres
- Libre et poilus prennent les chats errants pour les stériliser
- La chorale est une chorale du village
- La charbonnière s'occupe de recueillir, soigner et libérer des animaux sauvages
- Le tango n'a pas sollicité de subvention
- Les jeux du dragon n'a pas sollicité de subvention
- Le tir à l'arc n'a plus d'activité suivant la rénovation du gymnase
- Le foyer rural s'occupe d'animer la commune. 3 000 € sont affectés à la gymnastique des séniors
- Le RASED s'occupe des enfants plus difficiles et a besoin de matériel
- Le basket est une institution à Saint-Jean-Lasseille qui est à l'origine du basket dans les Aspres
- Partage et loisirs et l'association de nos aînés

7 – Subvention versée au CCAS 2026 (Délibération n°20/2026)

Objet : Subvention 2026 versée au CCAS de Saint-Jean-Lasseille

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget du CCAS est composé, en majeure partie, d'une subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le versement d'une subvention au CCAS de Saint-Jean-Lasseille pour l'exercice 2026. Cette subvention lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500,00 € au CCAS de Saint-Jean-Lasseille ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

8 – Budget primitif 2026 (Délibération n°21/2026)

Objet : Budget Primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu la note brève et synthétique sur le budget primitif 2026 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane CATHELAT, adjoint aux finances, pour la présentation par chapitre du budget primitif 2026.

Où l'exposé de Monsieur CATHELAT, Madame le Maire propose à l'Assemblée de voter le budget de manière globale par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes par section, de la manière définie ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
Chapitre	Montant
011 – Charges à caractère général	546 383,79 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	654 752,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	101 911,58 €
66 – Charges financières	24 483,19 €
014 – Atténuation de produits	1 666,00 €
042 – Opérations d'ordre (amortissements)	16 845,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	1 346 041,56 €

RECETTES	
Chapitre	Montant
002 – Résultat de fonctionnement reporté	140 000,00 €
013 – Atténuations de charges	50 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 882,00 €
73 – Impôts et taxes	90 384,00 €
731 – Fiscalité locale	655 857,17 €
74 – Dotations et participations	311 724,39 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 180,00 €
76 – Produits financiers	14,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	1 346 041,56 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
Chapitre	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	84 844,44 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	146 760,44 €
23 – Immobilisations corporelles en cours	
920 – City sport	11 636,56 €
921 – Gymnase	1 998 420,77 €
922 – Cimetière	30 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	2 271 662,21 €

RECETTES	
Chapitre	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	979 376,39 €
040 – Opérations d'ordre	16 845,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	221 379,54 €
13 – Subventions d'investissement	1 054 061,28 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	2 271 662,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré à 15 voix POUR (dont 3 procurations) et 4 ABSTENTIONS des membres présents et représentés :

- **ADOpte**, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le budget primitif de la Commune de Saint-Jean-Lasseille pour l'exercice 2026, tel que présenté et détaillé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

M. FOURCADE : Les mouvements d'agents et le glissement vieillesse technicité. Oui 2 agents prennent un échelon en milieu et fin d'année. Les mouvements d'agents sont prévus et si toutefois il devait y avoir un surcroît d'activité ou des absences supplémentaires, nous pouvons recourir à des prestations de service qui n'impactent pas le chapitre 012.

M. FOURCADE indique qu'il n'y aurait pas assez de prévision sur le chapitre 012. M. SARDA précise qu'il a été prévu tous les mouvements connus

Mme VERGE sollicite de faire travailler les agents qui ont de petits contrats ou peu d'heures. Mme le maire précise qu'historiquement des agents sont déployés en tant que de besoin pendant les grandes vacances scolaires. M. SARDA indique que les agents qui ont peu d'heures sont contractuels et sont employé selon le besoin.

M. FOURCADE indique que la dotation d'un compte est aujourd'hui inférieure à la consommation déjà enregistrée d'environ 400 €. Mme le maire précise que la dotation sera réévaluée, l'équilibre sera fait avec le compte d'équilibre.

9 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (Délibération n°22/2026)

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 19 voix Pour dont 3 procurations.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice.

10 – Election des membres de la CAO (Délibération n°23/2026)

Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.1414-2 et L.1411-5 ;

Le maire expose que le conseil municipal du 31 mars 2026 s'est prononcé pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre. A l'issue du scrutin sans vote par bulletins secrets, les membres suivants ont été élus

Membres titulaires :

Didier HÉQUET – Patrick BODINEAU - Patricia MICHEL

Membres suppléants :

Stéphane CATHELAT - Stéphane FOURCADE

Par courrier du 23 avril 2026, le Préfet des Pyrénées-Orientales relève que la délibération ne fait pas état des voix obtenues pour chacune des listes candidates. Contactés, les services du Préfet sollicitent une délibération rectificative.

Par ailleurs, un membre élu de cette commission, Patricia MICHEL, a démissionné du conseil municipal.

A la lecture de ces informations, Madame le maire propose de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offre et d'abroger la délibération 08/2026 du 31 mars 2026.

Considérant que pour une Commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant) ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LISTE 1

- Sont candidats au poste de **titulaire** :

BODINEAU Patrick- HÉQUET Didier-

IMPENS Karine

- Sont candidats au poste de **suppléant** :

CATHELAT Stéphane- BERTRAM Louisa-

CINQUILLI Sylvie

LISTE 2

- Est candidate au poste de **titulaire** :

PETIOT Marie

- Est candidat au poste de **suppléant** :

FOURCADE Stéphane

Nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 19 (dont 3 procurations)

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient : 15 voix (dont 3 procurations)

La liste 2 obtient : 4 voix

Sont élus et à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Membres titulaires :

BODINEAU Patrick- HÉQUET Didier-

PETIOT Marie

Membres suppléants :

CATHELAT Stéphane- BERTRAM Louisa-

FOURCADE Stéphane

La délibération 08/2026 du 31 mars 2026 relative à l'élection des membres de la CAO est abrogée

11 – Questions diverses

- Détermination des adresses de convocation pour les nouveaux élus
- Consentement sur la Collecte et l'utilisation des Données à Caractère Personnel des élus
- Reconnaissance de responsabilité relative aux données et informations mises à la disposition dans le cadre du mandat d'élus

Fin de séance : 21h20

Le secrétaire de séance,
Patrick BODINEAU



Le Maire,
Alexa TORRES

